

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Arbres

Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SYSTEMES DE PRODUCTIONS
POUR LES ESPECES D'ARBRES, SUR LES PLANTATIONS ET LES DEFINITIONS
DE L'EXPRESSION 'REPRODUIT ARTIFICIELLEMENT' (DECISION 16.156)

1. Le présent document est soumis par le Docteur Nandang Prihadi (Indonésie) et M. Cesar Beltetón (Guatemala) en leur qualité de coprésidents du groupe de travail intersessions sur les plantations et la reproduction des espèces d'arbres .
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante sur les taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) :

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties.

3. À sa 21^e session (Veracruz, 5-8 mai 2014), le Comité pour les plantes a mis en place un groupe de travail intersessions sur les plantations et la reproduction artificielle des arbres avec le mandat suivant :
 - a) examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement.
 - b) étudie la façon dont le Comité peut faire rapport sur ces questions à la 17^e session de la Conférence des Parties.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. La composition du groupe est établie comme suit
 - a) Coprésidents: Dr. Nandang Prihadi (Indonésie) et M Cesar Beltetón (Guatemala);
 - b) Members: Présidente du PC (Mme Clemente) et représentants d'Asie (M. Fernando), Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin et Mme Rivera) et Océanie (M. Leach); Parties: Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexico, Pérou, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
 - c) IGOs et NGOs: Commission européenne, UICN, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.
5. Le groupe de travail intersessions a préparé un questionnaire (voir annexe) destiné à recueillir des informations sur les systèmes de production des espèces inscrites à la CITES, y compris les plantations monospécifiques et mixtes.
6. Les coprésidents ont demandé au Secrétariat d'adresser une notification aux Parties accompagnée du questionnaire afin d'obtenir les informations en question avant la date limite du 30 septembre 2015. Elles seront présentées verbalement à la session du PC.

Recommandations

7. Le Comité pour les plantes est invité à:
 - a) examiner les informations obtenues sur les systèmes de production des espèces d'arbres inscrites à la CITES y compris les plantations monospécifiques et mixtes.
 - b) décider de la manière d'en rapporter les résultats à la CoP17 en application de la Décision 16.156.

Systemes de production pour les espèces d'arbres, plantations et
définitions de l'expression 'reproduit artificiellement'

Questionnaire complété par :

Pays :

Date :

Auteur(s) de la réponse au questionnaire (nom, fonction, institution) :.....

.....

.....

À RENVOYER À : **nandpri@yahoo.com et cesarbelte@gmail.com**
au plus tard le 30 septembre 2015

Les Parties à la CITES ayant établi des plantations mixtes ou monospécifiques d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont priées de répondre aux questions suivantes :

Veillez noter que les réponses à ces questions ne doivent concerner que les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES.

A. Législation, réglementation et gestion des espèces d'arbres cultivées en plantations mixtes ou monospécifiques.	
1. Veuillez préciser la législation nationale spécifique qui prévoit la création et la gestion de systèmes de production d'arbres cultivés en plantations monospécifiques ou mixtes :	
a) Veuillez décrire la législation, les réglementations, les décrets ou autres documents juridiques (mesures) relatives aux espèces d'arbres cultivées en plantations.	
b) Quelles sont les mesures nationales prises pour promouvoir les plantations mixtes ou monospécifiques, portant en particulier sur les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES ?	
c) Votre pays exige-t-il toujours des plans de gestion, tels que des plans de gestion forestière ou d'autres plans, pour l'établissement de plantations mixtes ou monospécifiques ? <i>Veillez choisir une réponse et fournir l'explication correspondante.</i>	OUI NON PARFOIS..... Veillez expliquer quand, et quelles sont les espèces prises en compte.
d) Quelle est la durée moyenne du plan de gestion d'une plantation ?	

e) Existe-t-il dans votre pays une certification des plantations par un tiers ?	
f) Où se trouvent les plantations d'arbres mixtes ou monospécifiques (p. ex. sur des terrains privés, des terrains communautaires, des terrains de l'État) ?	
g) Comment est définie une plantation dans votre législation sylvicole ?	
h) Veuillez fournir d'autres informations pertinentes sur les plantations d'arbres dans votre pays.	
2. Votre pays a-t-il réalisé des inventaires forestiers ou mis en place des registres nationaux incluant des informations actualisées sur les systèmes de production d'arbres en plantations mixtes ou monospécifiques ? <i>Veuillez choisir une réponse</i>	OUI NON
a) Quel sont les types de plantations mixtes ou monospécifiques existant dans votre pays ?	
b) Des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont-elles cultivées en plantations monospécifiques dans votre pays ? Si oui, veuillez établir la liste de ces espèces.	
c) Des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES sont-elles cultivées en plantations mixtes dans votre pays ? Si oui, veuillez établir la liste de ces espèces.	
d) Où se trouvent les plantations mixtes dans votre pays (p. ex. dans des forêts naturelles primaires, des forêts secondaires, sur des terres déboisées existantes, des terres non boisées) ?	
e) Quelles superficies (ha ou acres) sont couvertes de plantations mixtes et de plantations monospécifiques dans votre pays ?	
B. Évaluation des caractéristiques des systèmes de production d'arbres dans les plantations mixtes ou monospécifiques	
a) Les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et cultivées dans les plantations sont-elles indigènes ou introduites ?	
b) Les pratiques de gestion des plantations comprennent-elles des techniques visant à améliorer la production d'arbres et les rendements en bois (p. ex. la sélection des semences d'arbres, la reproduction, l'hybridation) ?	

c) Décrire les méthodes de multiplication utilisées pour les espèces d'arbres cultivées en plantations mixtes ou monospécifiques, et les conditions contrôlées appliquées dans ces systèmes de production.	
d) Quelle est l'origine du matériel utilisé pour la multiplication des espèces d'arbres présentes dans ces systèmes de production (p. ex. forêts naturelles primaires existantes, forêts secondaires, plantations) ?	
e) Des plants issus de semis en pépinière sont-ils mis en place dans les plantations ou dans les forêts naturelles ?	
f) Les plants issus de semis en pépinières mis en place dans les forêts naturelles sont-ils traités comme des plantations ?	
g) Les arbres rémanents sont-ils intégrés dans la plantation gérée ?	
h) Quels types de produits sont issus des plantations mixtes ou monospécifiques (p. ex. bois, écorce, huiles, extraits, etc.) ?	
i) Quels codes sources CITES (p. ex. W, A, S) sont utilisés pour exporter depuis votre pays les parties et produits issus des arbres cultivés en plantation (p. ex. bois, écorce, dérivés) ?	
j) Existe-t-il une récolte commerciale d'espèces CITES adventices des plantations, p. ex. orchidées, fougères arborescentes, plantes médicinales, etc. ?	
C. Informations liées à l'exportation de produits d'arbres issus de plantations mixtes ou monospécifiques, incluant le volume et les types de produits, en indiquant le pourcentage provenant de plantations mixtes et de plantations monospécifiques.	
a) Quel volume a été exporté au cours des cinq dernières années par type de produit pour chacune des espèces d'arbres cultivées dans des plantations ?	
b) Quel pourcentage du total des exportations représentent les produits issus de plantations mixtes ou monospécifiques ?	
D. Veuillez fournir des photographies périodiques des espèces d'arbres figurant aux annexes de la CITES cultivés en plantations mixtes ou monospécifiques, et à diverses étapes de la production (plants en pépinière, jeunes plantations, plantations âgées, récolte des plantations).	